



DISPOSITIF DE REASSURANCE COURT TERME : **CAP FRANCEEXPORT**

Le dispositif public de réassurance court terme Cap Franceexport entre Bpifrance¹ et les principaux assureurs-crédit privés, mis en place en avril 2020, a été amélioré en janvier 2021.

Dans le contexte de crise sanitaire mondiale sans précédent et ses conséquences sur les entreprises, le soutien de l'Etat vise à permettre de maintenir le crédit inter-entreprises, nécessaire au fonctionnement de l'économie française et mondiale.

Les entreprises exportatrices qui se verraient notifier des réductions ou des refus de garanties par leur assureur-crédit, peuvent continuer à être couvertes grâce à deux produits de réassurance garantis par l'Etat :

- La garantie complémentaire Cap Franceexport
- La garantie intégrale Cap Franceexport +

Il convient de souligner que l'Etat impose aux assureurs-crédit privés proposant ce dispositif, de laisser la possibilité à l'entreprise assurée de solliciter la concurrence en cas de retrait ou de réduction d'une garantie accordée sur un acheteur. Les relations commerciales et contractuelles sont gérées par les assureurs-crédits privés dans les deux dispositifs.

Un dispositif similaire existe pour le marché français et est géré par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR). Ces dispositifs assurent la continuité du soutien aux assureurs crédit privés, qui bénéficient pour le moment du « Cap Relais », dispositif global de réassurance de portefeuille par lequel l'Etat couvre les pertes des assureurs-crédits privés en contrepartie d'un engagement de ces derniers à maintenir leurs encours garantis auprès de leurs assurés.

PRODUITS CAP FRANCEEXPORT ET CAP FRANCEEXPORT +

- La garantie Cap Franceexport (garantie « complémentaire ») : dans le cas où l'assureur-crédit souhaite se désengager partiellement d'une opération, l'Etat peut réassurer jusqu'au double de la garantie dite « primaire » qui est la garantie émise par l'assureur-crédit privé. En d'autres termes, l'Etat prend en charge jusqu'aux 2/3 des risques de l'opération. L'entreprise assurée bénéficie de la quotité garantie fixée par l'assureur-crédit privé au titre de la garantie primaire, et qui peut atteindre 90%. La garantie est octroyée conformément à l'arbitrage fait par l'assureur-crédit privé sur sa garantie primaire. C'est une garantie « top up » : la garantie primaire sera appelée d'abord ; la garantie complémentaire intervient ensuite avec la réassurance de l'Etat, lorsque la garantie primaire a été « épuisée ».
- La garantie Cap Franceexport + (garantie « intégrale ») : si l'assureur-crédit privé souhaite se désengager totalement d'une opération, l'Etat peut réassurer intégralement l'assureur-privé, à l'exception d'une part résiduelle minimale qui reste à la charge des assureurs-crédit privés (5%). Les 5% sont pari passu avec les 95%. La garantie est octroyée après arbitrage par l'assureur-privé, avec des plafonds en fonction de la catégorie de risque (cf. tableau ci-dessous).

¹ Via sa filiale Bpifrance Assurance Export, agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat conformément à l'Article L432-2 1) e) du code des assurances et conformément aux décrets d'applications R442-8-9 à R442-8-11.



CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF

Programme	Cap Francexport Dispositif de réassurance court terme des assureurs-crédit privés par l'Etat à travers Bpifrance Assurance export		
Cap Francexport et Cap Francexport +	Cap Francexport Garantie complémentaire (CC)	Cap Francexport + Garantie intégrale (CI)	
	Garantie complémentaire à la garantie primaire accordée par l'assureur-crédit privé, telle que garantie complémentaire ≤ 2 fois la garantie primaire	La garantie intégrale (CI) est applicable sur l'intégralité de la créance couverte	
Assureurs privés	Atradius, Axa, Coface, Euler Hermès, Groupama ; extensible à d'autres assureurs		
Entreprises éligibles	Entreprises françaises et leurs filiales locales sous conditions Entreprise d'affacturage, dans la limite de 20% de la capacité globale de souscription de chaque assureur-crédit privé. Acheteurs en bourse d'échange Sociétés détentrices de créances de fournisseurs français		
Exportations éligibles	Exportation dont la durée de paiement est ≤ 2 ans et ≤ 18 mois pour les produits agricoles Minimum 20% de part française requis ²		
Devises éligibles	Euro et Dollar – pour les autres devises, le contrat d'assurance doit être géré en Euro		
Clause de non-exclusivité	Dans le cas où un assuré se voit opposer un refus, une résiliation ou une réduction de garantie sur un de ses acheteurs, l'assureur ne peut s'opposer à ce que l'assuré sollicite un autre assureur-crédit pour se substituer sur ledit acheteur		
Pays éligibles	Tous pays sauf exclusion Politique de financement export (PFE) ³		
Risque couvert	Non-paiement pour raison politique et/ou commerciale		
Plafond d'encours	5 milliards € répartis entre les assureurs crédits privés signataires en fonction de leur part de marché respective		
Plafond par opération	Pas de plafond	Plafonds par catégories de risque de la moins risquée à la plus risquée, selon les notations propres à chaque assureur ; une demande de dérogation est possible :	
		Cat. 1	500 000 €
		Cat. 2	250 000 €
		Cat. 3	0 €
Quotité garantie appliquée à l'assuré	90% max.	80%	

² Cf. définition de la part française sur site du ministère de l'économie et des finances : [GUIDE PART FRANÇAISE](#)

³ La liste des pays est disponible sur le site de la Direction générale du Trésor : [CARTE DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT EXPORT](#)



Quote-part de réassurance par l'Etat	Au maximum 2 fois la garantie primaire, soit 2/3 de la créance	95%	
Primes	Tarification selon 4 zones basées sur les catégories OCDE ⁴ (prime trimestrielle)		
	Zone A Catégorie OCDE 0 et UE	0,104	0,267
	Zone B Catégorie OCDE 1 à 4, sauf UE	0,122	0,295
	Zone C Catégorie OCDE 5 et 6	0,147	0,367
	Zone D Catégorie OCDE 7	0,200	0,421
	Coefficient multiplicateur de la prime mensuelle en cas de durée de crédit supérieure à 90 jours	Durée de crédit entre 91-180 jours : x 1,2 Durée de crédit 181-360 jours : x 2 Durée de crédit 361-540 jours : x 3 Durée de crédit 541-720 jours : x 4	
Conditions d'indemnisation	Plafond de 5 millions € d'indemnités par assuré et par assureur-crédit privé et par type de garantie (5 millions € pour l'ensemble des garanties CC et 5 millions € pour l'ensemble des garanties CI), que l'Assuré soit : <ul style="list-style-type: none">● Société exportatrice directement assuré● Adhérent d'une société d'affacturage● Client de société détentrice de créances Une demande de dérogation est possible		

⁴ Les catégories sont disponibles sur le site de l'OCDE : [CLASSIFICATION DES RISQUES PAYS](#)

Bpifrance Assurance Export

Agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État, en vertu de l'article L. 432-2 du code des assurances SAS au capital de 30 000 000 euros – 815 276 308 RCS Créteil - N° TVA FR 29 815 276 308 ORIAS N°17003600 Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : +33 1 41 79 80 00 - Fax : +33 1 41 79 80 01- bpifrance.fr